



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

**ARRETE MUNICIPAL N° 82/2024**  
Réglementant le stationnement et la  
circulation Quai de l'Albe.

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules place du Quai de l'Albe à l'occasion de la fête foraine de novembre.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La place du Quai de l'Albe sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules du mardi 12 novembre 2024, 13H45 au jeudi 21 novembre 2024, 20H00, à l'occasion de la fête foraine.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire
- Publié du 08/10/2024 au 21/11/2024 sur le site <https://www.sarralbe.fr>

SARRALBE le mardi 25 octobre 2024  
Le Maire,

Pierre-Jean DIDIOT

